

**Examen des délégations données au Président pendant
la période d'urgence sanitaire: compte rendu et
périmètre**

CD/2020/028

Service chef de file :

A7 - Direction Générale Adjointe Affaires Institutionnelles Européennes et Transfrontalières

A720 - Direction des Services de l'Assemblée et des Affaires Juridiques

Résumé :

Le présent rapport a tout d'abord pour objet de rendre compte des décisions prises en matière de subventions et de garanties d'emprunt par le Président du Conseil Départemental depuis la dernière réunion de la Commission Permanente le 11 mai 2020 sur le fondement du premier alinéa de l'article 1er III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. En outre, il définit le périmètre de ces délégations.

En application de l'article 1^{er} III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président du Conseil Départemental exerce, par délégation, les attributions mentionnées du 2^o au 17^o de l'article L. 3211-2 et aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut ainsi procéder à **l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.**

L'alinéa 2 de l'article 1.III de l'ordonnance précitée ajoute que le Président du Conseil Départemental rend compte des décisions prises sur le fondement du premier alinéa de l'article 1er III précité dès leur entrée en vigueur à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente.

Ainsi, depuis la dernière réunion de la Commission Permanente du 11 mai, un arrêté attribuant des subventions à des associations pour un montant de 2 661 957 € a été pris le 19 mai 2020. Par ailleurs, depuis la dernière réunion de la Commission Permanente du 11 mai 2020, 8 garanties d'emprunt ont été accordées pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et de la Banque Postale, précisées dans l'annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, selon l'alinéa 3 de cet article, le Conseil Départemental peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil Départemental qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. Lorsque le Conseil

Départemental décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le Président sur le fondement de celle-ci.

En l'espèce, il est proposé de maintenir les délégations octroyées au Président par l'Ordonnance du 1er avril jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire, actuellement prévue jusqu'au 10 juillet 2020 inclus. A l'issue de cette période, la liste des délégations au Président correspondra au périmètre antérieur. La liste de ces délégations figure dans l'annexe jointe.

En conséquence, je vous propose de prendre acte du compte rendu des décisions prises par délégation depuis le en matière de subventions et de garanties d'emprunt, de décider du maintien de délégations consenties jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire et de reprendre ensuite les délégations préexistantes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental du Bas-Rhin :

- prend acte du compte-rendu des délégations exercées en matière de subventions aux associations et garanties d'emprunt par le Président du Conseil Départemental depuis le 11 mai 2020, sur le fondement de l'article 1-III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, tel que figurant en annexe jointe à la présente délibération

-décide de maintenir le périmètre des délégations données au Président par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire, et le retour à la liste des délégations préexistantes après cette période.

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY